

**Demande d'autorisation d'occupation
à caractère commercial du domaine public**

Objet :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Terrasse ouverte | <input type="checkbox"/> Espace ouvert d'exposition de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Terrasse fermée | <input type="checkbox"/> Espace clôt d'exposition de véhicules |
| <input type="checkbox"/> Étalage | <input type="checkbox"/> Camion de petite restauration à emporter |

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nouvelle demande | <input type="checkbox"/> Demande de renouvellement |
|---|--|

Caractéristiques de l'emplacement faisant l'objet de la demande :

N° : Rue :

Description de l'emplacement :

.....

Superficie de l'emprise (m²) :

Durée de l'occupation* :

**Les occupations annuelles sont sollicitées par année civile et doivent faire l'objet d'un renouvellement de la demande chaque année.*

Vos coordonnées :

NOM :

Prénom :

RAISON SOCIALE :

N ° SIRET :

ADRESSE :

Code Postal : 38600 - Ville : FONTAINE

ACTIVITE :

Tel : Port :

Courriel :

Pièces à joindre au dossier :

- Plan de situation
- Photographie de l'emplacement qui sera occupé
- Extrait K-bis ou carte de commerçant non-sédentaire
- Attestation d'assurance professionnelle
- Pièce d'identité

Pour les terrasses ouvertes ou fermées :

- Plan coté de la terrasse avec l'emprise et les métrages de celle-ci
- Copie de la licence de débit de boisson à consommer sur place

Pour les terrasses fermées et les espaces clôt d'exposition de véhicules :

- Copie de la demande d'autorisation d'urbanisme

Pour les espaces clôt et ouverts d'exposition de véhicules :

- Plan coté de l'espace occupé avec emprise et métrages

Pour les camions de petite restauration à emporter :

- papiers concernant le véhicule
- Certificat d'ouverture d'un compteur électrique

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

Engagement du déclarant :

Je m'engage à fournir toutes les pièces nécessaires au traitement de ma demande d'occupation du domaine public. Je déclare avoir pris connaissance des conditions de la présente demande d'autorisation et des conditions générales d'obtention. Je certifie que les informations indiquées sont exactes et sincères. Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions. Je m'engage à veiller aux bonnes relations avec le voisinage, aux bonnes relations entre ma clientèle et le voisinage en matière de stationnement et nuisances sonores.
Je reconnais avoir reçu ce jour une clef me permettant l'accès à l'emplacement.

NOM Date

Signature

Dossier à retourner complet à :

**Mairie de Fontaine – Service Vie Économique et Commerciale 89 mail Marcel Cachin
– BP 147 – 38603 FONTAINE CEDEX**

Informations : Tel. 04.76.28.76.87 Courriel : nathalie.bove@ville-fontaine.fr

Conditions d'obtention de l'autorisation :

Conditions générales :

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable. L'autorisation est donnée pour une période identifiée ne pouvant excéder une année civile. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès du service Développement Économique, la Ville se réservant le droit d'apporter des modifications à l'autorisation d'occupation. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

L'autorisation est strictement personnelle et n'est cessible ni à titre gratuit ni à titre onéreux. L'autorisation est établie à titre précaire et révoquée à tout moment par l'autorité municipale, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part de la Ville.

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance telle que fixée annuellement par arrêté municipal. En cas d'arrêt d'utilisation de l'espace public pendant la période d'autorisation, la redevance reste due pour la totalité de la période.

En cas de refus de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, la décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, préalablement à ce recours contentieux, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative. L'absence éventuelle de réponse dans un délai de deux mois vaut refus de l'autorisation.

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation accordée sous peine de sanctions. Tout débordement des limites de l'emprise est interdit et pourra être sanctionné par la suppression de l'autorisation ou tout autre moyen approprié.

Toute installation d'enseigne, pré-enseigne ou publicité sur l'emprise faisant l'objet de l'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès du service Développement Durable.

Terrasses ouvertes :

L'emprise de la terrasse doit se faire au droit de la façade du commerce. Le plan de la terrasse doit identifier la limite du trottoir, un espace de 1,80 m minimum devant être conservé libre afin de permettre le passage des poussettes et personnes à mobilité réduite. L'autorisation de terrasse est autorisée de 10h à 19h toute l'année et de 19h à 1h maximum entre le 1er mai et le 31 octobre. L'autorité municipale s'autorise à modifier les conditions de son autorisation en fonction du contexte local. Le mobilier fixé au sol est interdit. L'emprise sera identifiée par un marquage spécifique réalisé par les services de la Ville.

Terrasses fermées :

L'emprise de la terrasse doit se faire au droit de la façade du commerce. Le plan de la terrasse doit identifier la limite du trottoir, un espace de 1,80 m minimum devant être conservé libre afin de permettre le passage des poussettes et personnes à mobilité réduite. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra être déposée conjointement avec la demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services de la Ville.

Espaces clôtés d'exposition de véhicules :

La clôture de l'espace d'exposition est soumise à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme auprès des services de la Ville. La demande d'autorisation devra être déposée conjointement avec la demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services de la Ville. L'emprise de l'espace d'exposition ne devra pas gêner le passage de tous véhicules sur les espaces adjacents.

La clôture devra être effectuée par une clôture treillis soudée vissée au sol de type oobamboo de 1,70 m de haut et de RAL 7015 dont la fiche technique peut être retirée auprès du service développement économique. Aucune murette n'est autorisée.

Espaces ouverts d'exposition de véhicules :

L'emprise de l'espace d'exposition ne devra pas gêner le passage de tous véhicules sur les espaces adjacents. Le mobilier fixé au sol est interdit. L'emprise sera identifiée par un marquage spécifique réalisé par les services de la Ville. Tout stationnement de véhicule non destiné à l'exposition par le pétitionnaire sera susceptible d'être verbalisé.

Camions de petite restauration à emporter :

Les emplacements de camions de petite restauration à emporter sont limités en nombre et définis par les services de la Ville. L'autorisation ne sera instruite qu'après libération d'un emplacement. Une liste d'attente est créée et renouvelée chaque année civile. Les terrasses sont interdites et le passage devant le camion doit être laissé libre de circulation, un espace de 1,80 m minimum devant être conservé libre afin de permettre le passage des poussettes et personnes à mobilité réduite..

Redevance d'occupation de l'espace public : tarifs 2017 (€TTC)

Terrasse ouverte en journée de 10h à 19h : _____ 10,00 €/m²/an

Terrasse ouverte en soirée de 19h à 1h : _____ 10,00 €/m²/an

Terrasse fermée : _____ 100,00 €/m²/an

Espace ouvert d'exposition de véhicules : _____ 15,00 €/m²/an

Espace clôt d'exposition de véhicules : _____ 22,00 €/m²/an

Installation à caractère commercial et à titre occasionnel : 1,50 €/ml/j

Camion de petite restauration à emporter : _____ 90,00 €/mois

Électricité forfait par demi-journée : _____ 2,00 €
(jusqu'à l'établissement de la facture réelle)